



SYNDICAT
AUTONOME
SPP-PATS

20 Grande rue
60480 Sainte Eusoye
Tél: 06 01 93 45 58

presidentsa60@gmail.com

Monsieur Eric DE VALROGER
Président du conseil d'administration du
SDIS 60

et

Madame Nadège LEFEBVRE
Présidente de la commission
administrative paritaire

Beauvais, le 26 Mai 2017

Monsieur le Président, madame la Présidente,

Permettez-moi de vous interpellier au sujet du déséquilibre constaté entre les différentes catégories que composent notre métier, et plus particulièrement les emplois supérieurs de direction et leur intégration au Tableau des Emplois Permanents. Nous ne contestons pas les nouvelles mesures dans la reconnaissance de l'investissement des agents concernés mais nous déplorons que pour cette catégorie l'application soit de principe obligatoire alors que pour le coeur du métier, elles sont sujettes à votre arbitrage.

Il va sans dire que dans le climat social actuel, ces dispositions apparaissent comme une provocation envers un grand nombre des agents du SDIS 60 que vous oubliez par un quotas bien maigre de nomination. Il en est tout autant pour les emplois de PATS pour lesquels un ratio bien faible et un remplacement poste pour poste par des sapeurs-pompiers professionnels n'augure aucun apaisement.

Comment pourrions nous accepter que seulement quelques mois après la parution des textes officiels, on s'empresse de les appliquer de la manière la plus favorable quand certains attendent depuis plus de 5 ans un avancement prévu par les mesures transitoires de cette filière dévastatrice de 2012 pour espérer pouvoir continuer à exercer (et non accéder à un nouvel emploi !)?

Les nouvelles primes indemnitaires rattachées aux ESD pourraient laisser un goût amer quand certaines peuvent être égales voir supérieures au salaire net d'un agent de catégorie C.

Alors que certaines organisations syndicales se battent farouchement pour la protection et le maintien des acquis sociaux obtenus (pour certains déjà perdus comme pour exemple les journées d'anciennetés !), nous ne pouvons accepter cette situation.

La catégorie C n'est pas la seule impactée par vos mesures car la catégorie B (voir A pour certains capitaines) est elle même touchée par vos prises de décisions économiques:

- le non maintien pour les lieutenants de deuxième classe de la N.B.I alors qu'ils la méritent amplement;
- application plus que favorable de l'utilisation des VL de services pour les chefs de colonnes (ce qui devient ou redevient un véhicule de fonction) alors que pour les autres strates, une application stricte est requise (et donc le retrait).

C'est donc face à cette vision d'élite favorisée que nous ne pouvons plus courber l'échine et laisser le reste de notre profession mourir à petit feu

En réponse à l'élection de notre nouveau président de la république, nous ne pouvons nous satisfaire de promesses verbales tombées de faits à l'eau et il est clair qu'en cette période d'élections législatives, vous avez les cartes en mains pour régler notre avenir en nous accordant, selon un échéancier que nous fixerons ensemble, que TOUS les agents remplissant les conditions pour passer aux grades supérieurs soient nommés et ainsi continuer à servir le service public comme il se doit et ne pas perdre en pouvoir d'achat (déjà bien amputé par une non reconnaissance de notre profession).

De plus, il est temps également d'être clair sur la tenue ou non d'un concours de sous-officier.

C'est donc dans un climat social tendu que nous attendons ENFIN, en plus d'être entendu, d'être écouté.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Président, Madame la présidente l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président Départemental,



Ludovic RUAUX

Réf :
PCASDIS.PCAP SA/26052017
2017-0133

Affaire suivie par :
Service Juridique

Copie à :
Directeur départemental
Préfecture de l'Oise
Service juridique SA SPP-PATS

Pièces jointes :